

**BUDGET 2019-2020 AJACCIO JUDO**

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
<b>60 - Achat</b>		<b>70 - Ventes produits finis, prestations service</b>	
- Achats d'études et de prestations de services		- Marchandises	
- Achat non stockés de matières et de fournitures		- Prestations de services	
- Fournitures non stockables (eau, énergie)		- Produits des activités annexes	
- Fournitures d'entretien et petit équipement	<b>1200</b>		
- Fournitures administratives	<b>1000</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
- Autres fournitures		- Collectivité de Corse	
		<b>CNDS</b>	<b>9000</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>		CDC Projet de développement	
- Sous-traitance générale		CDC Aide aux déplacements sportifs	<b>430</b>
- Locations mobilières et immobilières	<b>3700</b>	CDC Manifestation sportive	
- Entretien et réparation	<b>300</b>	CDC Aide aux clubs évoluant en Champ Nat	
- Assurances	<b>100</b>	<b>CNDS Accompagnement éducatif</b>	
- Documentation	<b>220</b>	Autres aides CDC	<b>1100</b>
- Divers	<b>360</b>		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
- Rémunération intermédiaires et honoraires	<b>700</b>		
- Publicité, publications	<b>500</b>	- Commune : AJACCIO	<b>4000</b>
- Déplacements, missions et réceptions	<b>10940</b>	- Autres collectivités:	
- Frais postaux et de télécommunication	<b>100</b>		
- Services bancaires	<b>130</b>	- Etat	
- Divers	<b>400</b>	- Organismes sociaux	
		- Fonds européen	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
- Impôts et taxes sur rémunérations		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
- Autres impôts et taxes		- Cotisations	<b>40520</b>
		- Autres	
<b>64 - Charge de personnel</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Rémunérations du personnel	<b>15400</b>		
Charges sociales	<b>10200</b>	<b>77- Produits exceptionnels</b>	
Autres charges de personnel		- Sur opération de gestion	
		- Sur exercices antérieurs	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>			
Cotisations Ligue Corse judo	<b>900</b>		
Cotisation FFJDA Licences	<b>8900</b>		
<b>67 - Charges</b>			
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprise sur amortissements et provisions</b>	
- Provisions et engagements			
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
<b>86 - Emploi des contributions volontaires</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
- Secours en nature		- Bénévolat	<b>0</b>
- Mise a disposition gratuite biens et services		- Prestations en nature	
- Personnels bénévoles		- Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>55050</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>55050</b>

## **CONVENTION de PARTENARIAT**

### **Entre**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
M. Gilles SIMEONI,

### **Et**

**L'Association « AJACCIO-JUDO »**, représenté par son Président M. Bruno  
MONDOLONI,

### **PREAMBULE**

- L'Association « AJACCIO-JUDO » est une association (loi 1901) à but sportif dont les services rendus sont reconnus comme mission de service public. Elle exerce ses activités dans un but non lucratif. Le club a pour objet la pratique de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (FFDJA) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités sportives et de pleine nature, vecteurs de développement et d'affermissement de ses licenciés et plus généralement destinée à l'épanouissement de la personne humaine.
- Dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire, le Service de protection maternelle infantile a pour mission, notamment, d'organiser des séances collectives de parentalité dans l'objectif de créer ou recréer des liens familiaux.

### **Il est convenu ce qui suit :**

**Vu** la convention générale du 14 juin 2015 d'Ajaccio judo.

**Vu** les statuts du club sportif au JORF du 26 juin 2010,

**Vu** la décision d'affiliation à la FFDJA,

### **ARTICLE 1 :**

L'Association « AJACCIO-JUDO » est affiliée à la fédération française de judo, kendo et discipline associées. Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

Les locaux utilisés par l'association, pour la pratique de son activité, se situent au sein du lycée/collège St Paul. Ils font l'objet d'une convention entre les deux parties.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention vise à autoriser « AJACCIO-JUDO » à assurer une prestation au profit de la Collectivité de Corse, dans le cadre du dispositif « réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP).

Cette action est prévue pour l'année civile 2019. Les cours sont dispensés au sein du gymnase du lycée/collège St Paul, de façon hebdomadaire une après-midi par semaine selon la disponibilité des locaux sur une durée de 1h.30 par séance.

### **ARTICLE 2-1**

Les enfants intéressés par l'action sont âgés de 3 à 5 ans, accompagnés d'un parent (père ou mère) qui participe activement à l'animation.

- Une animatrice titulaire du CAP petite enfance du Service de protection maternelle et infantile participe à l'accueil et l'animation de chaque séance.
- Le service de protection maternelle et infantile se réserve le droit de proposer et choisir les familles participantes à raison de 10 parents et 10 enfants par séance.

### **ARTICLE 2-3**

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement d'un montant de 1100 € pour les frais de mise en œuvre de l'action, ce crédit correspondant à la subvention qui lui est allouée par la Caisse d'Allocations Familiales sur le « fonds de parentalité ».

### **ARTICLE 3 :**

Dans le cadre de l'assurance responsabilité civile et les garanties contractuelles souscrites par l'Association « AJACCIO-JUDO », les adhérents, dirigeants, et auxiliaires bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions sont couverts contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers dans le cadre de la pratique et de l'organisation des activités relevant du club.

Pour les locaux et installations mis à disposition, en complément du contrat responsabilité civile, l'Association « AJACCIO-JUDO » souscrit une assurance complémentaire concernant les risques d'incendie, dégâts des eaux, bris de glace, détériorations et vols.

### **ARTICLE 4 :**

Cette action, intitulée « Le judo en famille », est organisée sous la forme de cours de judo, dont le but est de créer des liens entre les parents et leurs enfants.

### **ARTICLE 5 :**

Toutes les animations mises en place par l'association « AJACCIO-JUDO » sont réservées à ses adhérents, sympathisants et invités. L'assurance contractée par le Club couvre l'action « Judo en famille ».

### **ARTICLE 6 :**

Les parties s'engagent à régler, en priorité à l'amiable, les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les différends sont portés devant l'autorité hiérarchique supérieure de la ligue régionale.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, et prend fin le 31 décembre 2020.

Elle pourra être reconduite expressément chaque année à compter de 2019, sous réserve de la continuité du dispositif « réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnent des parents » piloté par la Caisse départementale de Corse-du-Sud et du portage du REAAP « Judo en famille » par la Collectivité de Corse.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. La partie souhaitant y mettre fin saisit l'autre signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prend fin à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Aiacciu, le

Pour la Collectivité de Corse,

Pour l'association « AJACCIO-JUDO »

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Président de l'Association,

M. Gilles SIMEONI

M. Bruno MONDOLONI